

CODE
DE LA
COUR CIVILE ET CRIMINELLE
DU
SEMINAIRE DE SHERBROOKE



SECTION I

BUT DE LA COUR

ART. 1.—La Cour a pour objet, non seulement d'amuser les élèves, mais surtout d'habituer l'écolier à la déclamation oratoire, et de lui apprendre, dès son jeune âge, à mettre sa voix au service de l'honneur et de l'équité. En un mot le but de la Cour est de remplir en tout point le précepte du poète : "Mêler l'utile à l'agréable".